



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 14 mars 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre :

- a) la construction d'un bâtiment principal commercial ayant une largeur de 4,57 m, en dérogation à l'article 6.1.3 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'aucun bâtiment principal ne peut avoir une largeur inférieure à 7 m;
- b) la construction du bâtiment principal commercial à 8,41 m de la ligne latérale sud (gauche), en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 m à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain;
- c) l'installation d'une clôture opaque seulement à partir du mur arrière du bâtiment jusqu'à la ligne arrière du terrain, en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'une zone tampon composée entre autres d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 m et maximale de 3 m devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain;
- d) la construction du bâtiment principal commercial à 7,56 m d'un autre bâtiment, en dérogation à l'article 6.5.2 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule que la distance minimale entre deux bâtiments est de 8 m.

Identification du site concerné : Lot 5 626 126 du Cadastre du Québec
667, montée de la Source

2. Permettre l'agrandissement de l'habitation et la construction d'une galerie à un minimum de 5,5 m de la ligne latérale sud, en dérogation aux articles 6.2.2 et 6.4.1 du Règlement de zonage no 269-05, qui stipulent que la marge minimale de recul latérale prescrite dans le cas présent est de 7,83 m et que l'empiètement de la galerie ne doit pas excéder 2 m dans la marge de recul latérale, soit à un minimum de 5,83 m.

Identification du site concerné : Lot 2 621 054 du Cadastre du Québec
327, chemin Sainte-Élisabeth

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 23^e jour de février 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier